

# ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2017

---

PLFSS POUR 2018 - (N° 387)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## AMENDEMENT

N ° AS137

présenté par  
le Gouvernement

-----

### ARTICLE 11

Après l'alinéa 341, insérer l'alinéa suivant :

« Les dispositions des articles L. 632-2 et L. 635-4-1, dans leur rédaction issue du 13° *ter* et du *d* du 16° du II, entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ; ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision relatif à l'entrée en vigueur des dispositions relatives au service des prestations d'invalidité et de retraite complémentaire des travailleurs indépendants.